

SCI ACK

SCI au capital de 500,00 euros

SIRET : 89752136500014

RCS : Paris D 897521365

Siège social : 3 rue de Valenciennes, 75010 Paris

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 30/08/2023

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30/08/2023

Le 30/08/2023 l'assemblée générale des associés de la Société civile immobilière ACK a pris les décisions unanimes portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société
- Modification corrélative des statuts de la Société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Membres présents :

M. PECHIER Fabien, né(e) le 29 Juillet 1991 à Paris, domicilié au 7 rue Guerin, 94220 Charenton le Pont, représentant 50% des parts sociales de la société.

M. STAERK Laurent, né(e) le 16 Décembre 1990 à Mulhouse, domicilié au 48 rue Brûle Maison, 59000 Lille représentant 50% des parts sociales de la société.

Représentée par Monsieur PECHIER Fabien, et Monsieur STAERK Laurent co-gérants ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, l'assemblée met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de transférer le siège social de la Société du 3 rue de Valenciennes 75010 Paris, au 59 rue de Ponthieu, Bureau 326, 75008 Paris et ce à compter du 01/09/2023.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 59 rue de Ponthieu, Bureau 326, 75008 Paris.

Il peut être transféré par simple décision des co-gérants en tout autre endroit du département, et partout ailleurs, par décision de la collectivité des associés réunis en assemblée générale extraordinaire. »

TROISIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, les associés déclarent la séance levée.

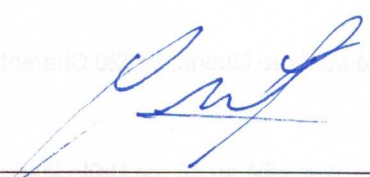
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Il appartient à une société en cours de transfert de siège social de s'assurer qu'elle peut être jointe par l'intermédiaire de son ancienne adresse aussi longtemps que les formalités de changements de siège n'ont pas abouti.



STAERK LAURENT

Associé Co-gérant



PECHIER FABIEN

Associé Co-gérant